

Dimanche 8 juin 2025

BROCANTE À TOUQUIN - Organisée par la municipalité de Touquin

Rue du Château d'Eau - Rue du Pressoir - Parking de la salle communale

Les places sont réservées aux particuliers (voir règlement au verso) et aux professionnels (commerçants ambulants, brocanteurs, antiquaires, etc.)

Tarifs :

- Particuliers Touquinois : 3 € le mètre linéaire (réservation minimum 2 mètres)
- Particuliers extérieurs : 5 € le mètre linéaire (réservation minimum 2 mètres)
- Professionnels : 8 € le mètre linéaire (réservation minimum 2 mètres)

Nous vous assurons une bonne publicité par voie d'affiches, dans les journaux spécialisés ainsi que dans les journaux régionaux.

Attention :

Un sac poubelle vous sera distribué le matin car les emplacements doivent être laissés propres et débarrassés de tous objets.

Vous pourrez retirer votre carton d'emplacement, soit le samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Touquin, soit le dimanche 8 juin 2025 de 6h00 à 8h00 à l'entrée de la brocante.

**Bulletin à renvoyer ou à déposer avec votre règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
à la mairie de Touquin (77131) avant le 27 mai 2025**

Réservation

PARTICULIER

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Ne pas être commerçant (e)
- ☐ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ☐ Non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

PROFESSIONNEL

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- ☐ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Nom ou Raison sociale :

N° de carte d'identité ou registre du commerce ou registre des métiers :

Délivré le : à

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse mail :

Activité exposée : (pour les particuliers = divers)

Ci-joint mon règlement correspondant à ma réservation de mètres (minimum 2 mètres) soit €
(paiement possible par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au secrétariat de mairie)

Je reconnais avoir lu et approuvé le règlement de la brocante du 8 juin 2025 envoyé avec le bulletin.

Date : le

Signature :

À remplir complètement et lisiblement. Documents à joindre impérativement avec votre règlement pour que l'inscription soit prise en compte :

Particuliers : photocopie recto-verso de votre carte d'identité

Professionnels : photocopie de votre RC ou RM datant de moins de trois mois + photocopie recto-verso de votre carte d'identité

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Maire de Touquin sis à 5 place de la Mairie 77131 TOUQUIN pour l'inscription à la brocante.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'apposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données sur dpo@adico.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Règlement de la brocante de Touquin

Admissions : La brocante de Touquin se déroulera le **dimanche 8 juin 2025 de 6 h à 18 h, sur la rue du Château d'eau, sur la rue du Pressoir, sur le parking de la salle communale et sur la rue du Champs de Foire (entrée de la brocante par la départementale D231 Rue du Château d'Eau)**. Elle est organisée par la municipalité de Touquin, elle est ouverte à tous les professionnels (commerçants ambulant, brocanteurs, antiquaires, etc.) lesquels devront justifier de leur inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers et aux particuliers. Une liste des exposants sera établie et tenue à la disposition des services compétents (décret n° 88.1040 du 16 Novembre 1988). Les demandes devront parvenir à la mairie de Touquin (5 place de la mairie 77131 Touquin) avant le 7 mai 2024 date de clôture des inscriptions. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser des candidatures. Toute adhésion, une fois acceptée, engage définitivement son souscripteur : si un exposant renonçait à participer à la brocante, les versements resteraient acquis. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes personnes même ayant réglé son inscription qui ne respecterait pas ses engagements quant aux modalités et aux règlements de la vente tels que définis par la loi.

Emplacement : Il est laissé à la libre appréciation des organisateurs et ne peut faire l'objet de contestation. Les emplacements ne sont pas acquis d'une année sur l'autre et sont déterminés au mieux par les organisateurs, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions avec paiement. Les pas de porte donnant accès aux habitations délimiteront les emplacements et devront être laissés libre à la circulation des piétons. Tous les véhicules devront être dégagés de chaque stand à 8h30 puis garés dans les rues adjacentes sous peine d'enlèvement à la charge du contrevenant. Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement à 8h00, les organisateurs le considéreront comme démissionnaire et disposeront de son emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui ou à une indemnité, même en cas d'intempéries. Les riverains sont prioritaires devant chez eux à condition qu'ils aient procédé à une réservation.

Installation : les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouvent et devront les laisser dans le même état. Toutes les détériorations constatées du fait de l'installation du stand seront évaluées par les organisateurs et mises à la charge des occupants. Les installations devront être disposées de manière à ne pas gêner la sécurité ou incommoder ses voisins ou causer quelconques préjudices. Il est interdit de faire du feu sur place. Vous retirerez un carton de numéro d'emplacement soit le samedi 7 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 00 à la mairie de Touquin, soit le dimanche 8 juin 2025 de 6 h 00 à 8 h 00 à l'entrée de la brocante. Ces cartons devront être affichés visiblement sur le stand.

Remballage : le remballage ne pourra commencer qu'à **partir de 18 h 00**. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur la brocante avant cet horaire.

Paiement : la totalité des frais de participation est exigible lors de l'inscription. Tout emplacement ne sera réservé qu'après encaissement de la redevance. Les paiements seront effectués par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces contre reçu.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Particuliers Touquinois : 3 € le mètre linéaire (réservation minimum 2 mètres)
- Particuliers extérieurs : 5 € le mètre linéaire (réservation minimum 2 mètres)
- Professionnels : 8 € le mètre linéaire (réservation minimum de 2 mètres)

Assurance : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toutes natures. Les exposants feront leur affaire personnelle de toutes assurances garantissant les risques divers (incendie, bris, vol, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc.). La surveillance de leur stand leur incombe pendant la durée de la brocante.

Vente affichage des prix et déclaration : Les exposants seront obligatoirement tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant les manifestations commerciales, affichage des prix, ventes.

Mesure d'ordre - propreté - sécurité : les véhicules ne sont pas autorisés à stationner derrière les stands sauf autorisation de la mairie. **Les exposants devront débarrasser leur emplacement à leur départ de tous papiers, caisses, cartons, etc. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la manifestation.** Tout manquement à cette règle impliquera le refus de la candidature de l'exposant l'année suivante.

Dispositions générales : Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter le présent règlement et toutes prescriptions que Madame le Maire serait amenée à prendre dans l'intérêt général, lors du déroulement de la brocante. Les professionnels s'engagent à respecter les réglementations spécifiques à leur activité. Les stands de restauration et buvette sont interdits.